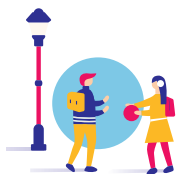


LE DÉPARTEMENT AGIT



- Il accompagne les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les personnes en insertion, les familles lorsqu'elles rencontrent des difficultés, à une période de leur vie.



- Il construit les routes, les collèges. Il aide les communes et les groupements de communes : l'ensemble de l'Ille-et-Vilaine est concerné.



- Il soutient la culture, le sport et l'environnement.

Mars 2022 - D-IPSH-0322-002 - Studio graphique du Département d'Ille-et-Vilaine - COM-IN516

L'aide du FSL Maintien

Ille-et-Vilaine, **la vie à taille humaine**



Département d'Ille-et-Vilaine

Service offre d'insertion
1, avenue de la Préfecture
CS 24218 • 35042 Rennes Cedex
Tél. : 02 99 02 38 19

Une aide financière du Fonds de solidarité logement (FSL) d'Ille-et-Vilaine pour vous aider à faire face à des difficultés de paiement de vos charges

Vous avez besoin d'aide pour conserver votre logement ?

Selon les situations, les aides du FSL maintien peuvent être attribuées sous forme d'une aide (non remboursable) ou d'un prêt. Elles peuvent prendre 3 formes :



Le FSL logement permet de faire face à une dette en lien avec votre logement actuel (loyer, assurance habitation...) ou de faire face au double loyer, si vous avez quitté votre ancien logement depuis moins de deux mois.



Le FSL fluide peut vous aider en cas de difficultés de paiement de vos factures d'électricité, d'eau, de gaz...



Le FSL téléphonie peut être demandé pour faire face à une dette de téléphone fixe ou d'abonnement internet. Il est accordé uniquement sous forme de prêt.

Qui peut accéder à ces aides ?

Ces aides peuvent être accordées aux locataires ou propriétaires occupants, dans la limite d'un plafond de ressources et conformément aux conditions du règlement intérieur FSL.



Comment faire une demande de FSL Maintien ?

- Pour effectuer une demande, adressez-vous à un travailleur social (au Centre départemental d'action sociale ou Centre communal d'action sociale le plus proche de chez vous ou à votre bailleur social – HLM).
- Vous pouvez aussi adresser vous-mêmes une demande à la CAF en complétant l'imprimé FSL maintien accessible sur internet (www.ille-et-vilaine.fr/demande-fsl). Cette possibilité concerne uniquement:
 - les dettes de loyer et d'assurance habitation. Le montant de l'aide sollicitée dans ce cadre ne peut excéder 400 € par an.
 - les dettes d'électricité, gaz, eau, etc. Le montant sollicité dans ce cadre ne peut excéder 1 000 € par an.

Avant d'effectuer une demande, pensez bien à :

- vérifier que vous avez saisi les autres dispositifs d'aides possibles liés au logement, en fonction de votre situation (Visale ou Mobili jeunes : www.actionlogement.fr ou le dispositif FASTT Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire/ www.fastt.org).
- vérifier que vous avez bien fait valoir votre chèque énergie (www.chequenergie.gouv.fr).

QUI CONTACTER POUR UN RENSEIGNEMENT ?



Vous pouvez contacter Info sociale en ligne (ISL), service du Département d'Ille-et-Vilaine par mail à isl@ille-et-vilaine.fr ou par téléphone au **0 800 95 35 45** (du lundi au vendredi, de 9 h à 18 h – Numéro vert : appel gratuit et confidentiel).

Pour trouver le Centre départemental d'action sociale de votre secteur, rendez-vous sur www.ille-et-vilaine.fr/cdas